

# RÉINSCRIPTION

Vous avez déjà été membre de l'OCCOQ et souhaitez le redevenir?

## FOIRE AUX QUESTIONS



1. **Q. Je suis sans emploi, ai-je besoin de payer l'assurance responsabilité professionnelle?** R. Selon le règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres, tout membre de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec doit adhérer au contrat du régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle conclu par l'Ordre, établissant une garantie contre la responsabilité qu'il peut encourir en raison des fautes commises dans l'exercice de sa profession. Un certificat d'assurance est délivré par l'Ordre. Si vous n'avez pas d'emploi, l'assurance de base sera ajoutée à votre facture.

2. **Q. Quels sont les délais de traitement d'une demande de réinscription à l'Ordre?** R. Il est difficile de répondre précisément à cette question, mais normalement avec le nouveau système de réinscription en ligne, une demande de réinscription peut être aussi rapide que quelques jours.

ATTENTION : Si votre nom a été retiré du tableau des membres depuis plus de 4 ans, le délai sera plus long, car votre dossier devra être étudié au prochain comité d'accès à l'exercice de la profession.

3. **Q. À quel moment, dois-je renouveler ma cotisation?** R. Le renouvellement de la cotisation s'effectue au plus tard le 31 mars de chaque année.

4. **Q. Présentement je ne travaille pas dans le domaine de l'orientation, dois-je l'indiquer dans le formulaire d'inscription au tableau des membres?** R. Oui, vous devez informer l'ordre de TOUS les emplois que vous occupez, même s'il ne s'agit pas d'un emploi dans le domaine de l'orientation.

**EXTRAIT** de la *Politique relative à la cotisation, à l'inscription au tableau des membres et aux frais exigibles*

### 4.00 RÉINSCRIPTION AU TABLEAU DES MEMBRES

4.01 Toute personne qui a cessé d'être inscrite au tableau doit, pour être réinscrite, en faire la demande écrite au secrétaire de l'Ordre. La demande doit indiquer les fonctions occupées, le cas échéant, ainsi que l'adresse du domicile professionnel et le nom de l'employeur. Le secrétaire de l'Ordre réadmet automatiquement la personne dont le dossier répond aux exigences et dont la demande est faite moins de quatre ans après avoir cessé d'exercer.

4.02 La personne qui fait une demande de réinscription quatre ans ou plus après avoir cessé d'être inscrite au tableau ne peut être réinscrite automatiquement. Elle doit, conformément au *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement des membres de l'OCCOQ*, démontrer qu'elle a maintenu un niveau de connaissances suffisant pour être réinscrite au tableau.

Le comité des admissions par équivalence analyse la demande et fait au comité exécutif les recommandations appropriées en vertu dudit règlement.

Des frais d'études de dossier sont exigés.

4.03 Dès que le secrétaire ou le comité exécutif, selon le cas, s'est prononcé sur la réinscription, le secrétaire dresse le compte auquel seront prévus les items suivants, selon les circonstances applicables :

- > les frais de réinscription;
- > le paiement de la cotisation :
  - la cotisation régulière selon les modalités de paiement établies de façon trimestrielle si la personne fait sa demande de réinscription quatre ans ou plus après avoir cessé d'être inscrite au tableau des membres,
  - la pleine cotisation régulière de l'année en cours si la personne fait sa demande de réinscription moins de quatre ans après avoir cessé d'être inscrite au tableau des membres;
- > les sommes dont elle est redevable à l'Ordre (frais, pénalités, amendes ou autres sommes dues et exigibles);
- > le montant prévu par décret du gouvernement pour le financement de l'Office des professions du Québec;
- > la prime d'assurance responsabilité professionnelle;
- > les taxes applicables.

4.04 La personne dispose alors de 30 jours pour acquitter le compte. À défaut, des frais de 50 \$ plus taxes sont automatiquement ajoutés.